

BOOSTEZ la rémunération de vos collaborateurs

SUIVEZ
LE GUIDE



ucm



Sommaire

03 **Éditorial**

04 **Avant-propos**

08 BONUS

08 **Avantages non récurrents liés aux résultats**

10 **Participations au capital et aux bénéfices de l'entreprise**

12 **Primes uniques d'innovation**

14 **Primes d'assiduité**

16 **Primes d'ancienneté**

18 ÉVÈNEMENT

18 **Primes d'anniversaire de l'entreprise**

20 **Voyages collectifs de l'entreprise**

22 FORMATION

22 **Séminaires à l'étranger**

26 MULTIMÉDIA

26 **GSM & smartphones**

28 **PC & tablettes numériques**

30 **Connexion internet**

32 TRANSPORT

32 **Carte carburant**

34 **Voitures de société**

36 **Allocation de mobilité**

38 **Budget mobilité**

40 **Vélos de société**

42 CASH EN POCHE

42 **Cadeaux & chèques-cadeaux**

44 **Eco-chèques**

46 **Avantages tarifaires**

48 **Prêts sans intérêt & à intérêt réduit**

50 **Frais énergétiques privés**

52 **Pensions complémentaires**

54

REPAS

54

Titres-repas

58

Restaurants d'entreprise

60

Repas gratuits

62

MÉDICAL

62

Vaccination

64

Assurances hospitalisation

66

ENFANTS

66

Allocations de naissance
extra-légales

68

Tickets-crèche

70

Crèches d'entreprise

72

Garde d'enfants malades

74

Allocations familiales
extra-légales

78

Allocations d'études

80

LOISIRS

80

Chèques sport & culture

80

Manifestations
sportives & culturelles

84

Infrastructures sportives





Avantages non récurrents liés aux résultats

Récompensez et motivez votre personnel tout en augmentant les performances de votre entreprise.

Le système d'avantages non récurrents liés aux résultats (ANR) permet d'octroyer un bonus lié à la réalisation d'objectifs collectifs fixés préalablement dans une convention collective de travail ou un plan d'octroi.

La convention collective ou le plan d'octroi de l'ANR doit fixer des objectifs concrets, clairs et objectivement mesurables, d'ordre financier ou autre (ex. : chiffre d'affaires déterminé, nombre de clients ou de commandes prédéfini, augmentation des parts de marché, réduction de l'absentéisme, augmentation de l'indice de satisfaction des clients...).

Destiné à augmenter les performances de l'entreprise qui fixe les objectifs collectifs à atteindre, l'ANR bénéficie d'un traitement social et fiscal avantageux pour l'employeur et le travailleur pour autant que le montant accordé n'excède pas un plafond déterminé par an et par travailleur.

ASPECT SOCIAL

Le montant brut octroyé est assujéti à une cotisation patronale spéciale de solidarité de 33 % et, depuis le 01/01/2013, à une cotisation personnelle de solidarité de 13,07%. Ce traitement social est applicable à concurrence de 3.383 € (montant 2019) par an, par travailleur et par employeur.

Le montant brut qui excéderait ce plafond, serait assujéti aux cotisations ordinaires de sécurité sociale comme une prime exceptionnelle.

Le montant octroyé doit être déclaré à l'Office national de sécurité sociale sur le trimestre au cours duquel il est payé au travailleur.

ASPECT FISCAL

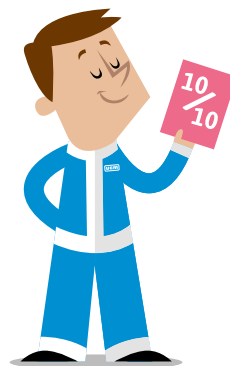
Le montant imposable octroyé est exonéré à concurrence de 2.942 € (montant 2019) par an et par travailleur.

Le montant imposable et la cotisation patronale de solidarité sont déductibles fiscalement par l'employeur à titre de frais professionnels.

Le montant imposable qui excéderait ce plafond, serait soumis à l'impôt comme une allocation exceptionnelle.

EN PRATIQUE

Le système d'ANR est instauré par une convention collective de travail ou par un acte d'adhésion, à l'initiative de l'employeur et sans préjudice d'une initiative au niveau sectoriel. La mise en place d'un tel système au sein de l'entreprise implique une **procédure particulière** avec différentes étapes à respecter scrupuleusement.



En chiffres

Si vous optez pour le paiement d'une prime, pour 1.000 € investis, votre travailleur perçoit au minimum 323,38 € nets. Par contre, si vous optez pour l'ANR, pour le même montant, votre travailleur perçoit directement 653,61 € nets. En investissant le même montant, votre travailleur perçoit 102 % nets en plus.

Bon à savoir

Depuis le 01/01/2019, de nouveaux modèles doivent être utilisés. L'acte d'adhésion peut désormais être introduit auprès de l'administration par voie électronique Consultez ucm.be pour être informé des dernières évolutions

Plus d'informations sur:
WWW.UCM.BE/SOLUTIONSRH